

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 JANVIER 2021.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 21 janvier deux mille vingt et un, salle des Fêtes de SAINT-MATHIEU, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 15 janvier 2021.

Présents : Christophe GEROUARD, Maryse THOMAS, Agnès VARACHAUD, Jean-Pierre PATAUD, Chantal CHABOT, Jean-Pierre CHARMES, Charles-Antoine DARFEUILLES, Pierre VARACHAUD, Louis FURLAUD, François CHAULET, Jean MAYNARD, Albert VIROULET, Patrick CHAMBORD, Maryse PARVERIE, Joël VILARD, Richard SIMONNEAU, Josiane LEFORT, Jean-Pierre BROUSSAUD, Alain DURIS, Bernard DARFEUILLES, Christian VIGNERIE, Chantal ROBIN, Bruno GRANCOING, Philippe LALAY, Sylvie GERMOND, Pierre HACHIN, Stéphane SEYER

Absents avec délégation : Patrice Chauvel à Maryse Thomas, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bertrand Jayat à Christophe Gérourard

Monsieur Patrick CHAMBORD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du conseil communautaire du 22 décembre 2020.
Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité compte tenu des remarques émises par messieurs Vignerie et Grancoing.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Mise en place d'une seconde série d'aides en faveur des entreprises particulièrement touchées par la crise COVID et ayant eu à subir une période de fermeture administrative lors du second confinement, ou se trouvant toujours en situation de fermeture administrative.

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de la période du premier confinement lié à la crise Covid, le Bureau Communautaire s'était positionné en faveur d'une série d'aides à mettre en place pour soutenir les entreprises touchées par la crise. Ces aides portaient principalement sur les petites entreprises de moins de 10 salariés et étaient les suivantes :

- Participation au fonds régional de solidarité à hauteur de 2,00 € par habitant (prêts de 5000,00 € à 15 000,00 €)
- Réfactions de loyers pour les entreprises locataires de la CCOL pour les loyers de la période du 17 mars au 10 mai 2020 et selon conditions (si perte de CA comprise entre 30 et % réfaction de loyer de 50% de la même période de l'année précédente, si perte de CA comprise entre 50 et 100% de la même période de l'année précédente réfaction de loyers de 100%)

- Réfaction de REOM dans la limite de 400,00 € (perte de chiffre d'affaire d'au moins 30% ou période de fermeture administrative sur la période du 17 mars au 10 mai 2020)
- Participation au fonds départemental de soutien (aide de 1000,00 € sous forme de prêt à taux zéro en complément des aides départementales)

A ce jour, et au regard de la période du second confinement (période du 29 octobre 2020 au 28 novembre 2020), il est envisagé de mettre en place une seconde série d'aides (sous forme d'aides directes) pour les entreprises particulièrement touchées par la crise Covid et ayant eu à subir une période de fermeture administrative lors de ce second confinement, ou qui sont toujours en situation de fermeture administrative.

Ces aides seraient les suivantes :

Dispositif	Objectifs	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime juridique
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant eu à faire face à une période de fermeture administrative lors du second confinement	Entreprises de moins de 10 salariés des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que tous commerces non essentiels	Besoin en fonds de roulement	300,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 et toujours en situation de fermeture administrative	Entreprises de moins de 10 salariés des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que tous commerces non essentiels	Besoin en fonds de roulement	600,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant eu à faire face à une période de fermeture administrative lors du second confinement	Toutes entreprises des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que tous commerces non essentiels	Besoin en fonds de roulement	300,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 et toujours en situation de fermeture administrative	Toutes entreprises des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que tous commerces non essentiels	Besoin en fonds de roulement	600,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE DECIDER** de la mise en place de ce nouveau régime d'aides en faveur des entreprises qui ont subi la crise COVID, et qui ont eu à subir une période de fermeture administrative sur le second confinement, ou qui sont toujours en situation de fermeture administrative.

Monsieur SIMONNEAU demande s'il sera possible d'avoir un retour par commune des professionnels ayant sollicité cette aide de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président lui répond qu'il sera répondu positivement à cette demande. Il ajoute par ailleurs être parfaitement conscient qu'une aide d'un montant de 600,00 € ne permettra pas, dans certains cas de sauver certaines entreprises. Toutefois cela reste une aide et il était important que la Communauté de Communes puisse apporter « sa pierre à l'édifice » dans ce domaine.

Monsieur HACHIN souhaite savoir si les processus d'exonérations de redevance d'enlèvement des ordures ménagères seront renouvelés, car il s'agit ici aussi d'une aide non négligeable.

Monsieur le Président lui répond que cela peut être envisagé.

Madame LEFORT quant à elle s'enquiert de savoir qui adressera le questionnaire aux professionnels concernés.

Monsieur le Président lui répond que c'est la Communauté de Communes qui va se charger de cette opération.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité

2. Autorisation donnée à monsieur le Président de signer un avenant à la convention Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) avec monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Aides aux entreprises impactées par la crise COVID.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par décision n° Dec/2020-02 en date du 10 juin 2020 prise sur le fondement de l'article 1^{er}-II de l'Ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et de l'article 7 de l'Ordonnance n°2020-562 en date du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, monsieur le Président de la CCOL a validé les termes de la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises.

Cette convention initiale comprenait dans ses annexes les dispositifs mis en place par la CCOL aux fins de soutien des entreprises en difficulté lors du 1^{er} confinement. Ces dispositifs étaient les suivants :

Dispositif	Objectifs	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime juridique
Fonds de solidarité de proximité	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID	Entreprise de moins de 10 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds à hauteur de 2,00 € par habitant	SA56985 régime temporaire 1407/2013 de minimis
Réfaction de loyers	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID en ayant perdu au moins 50% de leur CA	Toutes entreprises locataires de la CCOL	Besoin en fonds de roulement	Loyers des mois de mars et avril 2020	SA56985 régime temporaire 1407/2013 de minimis
Réfections de redevance d'enlèvement des ordures ménagères	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID en ayant perdu au moins 50% de leur CA	Entreprise de moins de 10 salariés	Besoin en fonds de roulement	400,00 €	SA56985 régime temporaire 1407/2013 de minimis
Participation au Fonds Départemental de Soutien	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID en ayant perdu au moins 50% de leur CA	Entreprise de moins de 10 salariés	Besoin en fonds de roulement	1000,00 € sous forme de prêt à taux zéro en complément des prêts versés par le Département de la Haute-Vienne	SA56985 régime temporaire 1407/2013 de minimis

A ce jour, la CCOL souhaiterait mettre en place une seconde série d'aides en faveur des entreprises particulièrement touchées par la crise Covid et ayant eu à subir une période de fermeture administrative sur la période du second confinement, ou étant toujours en situation de fermeture administrative.

Ces aides seraient les suivantes :

Dispositif	Objectifs	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime juridique
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant eu à faire face à une période de fermeture administrative lors du second confinement	Entreprises de moins de 10 salariés des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que tous commerces non essentiels	Besoin en fonds de roulement	300,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés des secteurs de la	Besoin en fonds de roulement	600,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire

entreprises	toujours en situation de fermeture administrative	restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que tous commerces non essentiels			1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant eu à faire face à une période de fermeture administrative lors du second confinement	Toutes entreprises des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que tous commerces non essentiels	Besoin en fonds de roulement	300,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 toujours en situation de fermeture administrative lors du second confinement	Toutes entreprises des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que tous commerces non essentiels	Besoin en fonds de roulement	600,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis

Afin de pouvoir mettre en place cette seconde série d'aide en faveur des entreprises, il conviendrait qu'un avenant à la convention initiale SRDEII soit signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le projet d'avenant a été transmis à chacun des conseillers communautaires.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer un avenant à la convention SRDEII en date du 23 juin 2020, et selon le modèle transmis à chacun des membres de l'assemblée communautaire.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité

Fin de la séance à 17h00.